

# Révision de l'arrêté fixant les tarifs de l'eau

## 1. PREAMBULE

Au cours des dernières années, le Conseil de Ville delémontain a accepté à plusieurs reprises une augmentation des tarifs de l'eau potable. Le m<sup>3</sup> d'eau potable est ainsi passé de Fr. 0.95 à Fr. 1.15 en 1998, de Fr. 1.15 à Fr. 1.35 en 2003 et de Fr. 1.35 à Fr. 1.80 en 2005. La taxe d'abonnement a, quant à elle, été modifiée une seule fois, en 2003, passant de Fr. 9.80/m<sup>3</sup>/h/an à Fr. 15.-/m<sup>3</sup>/h/an.

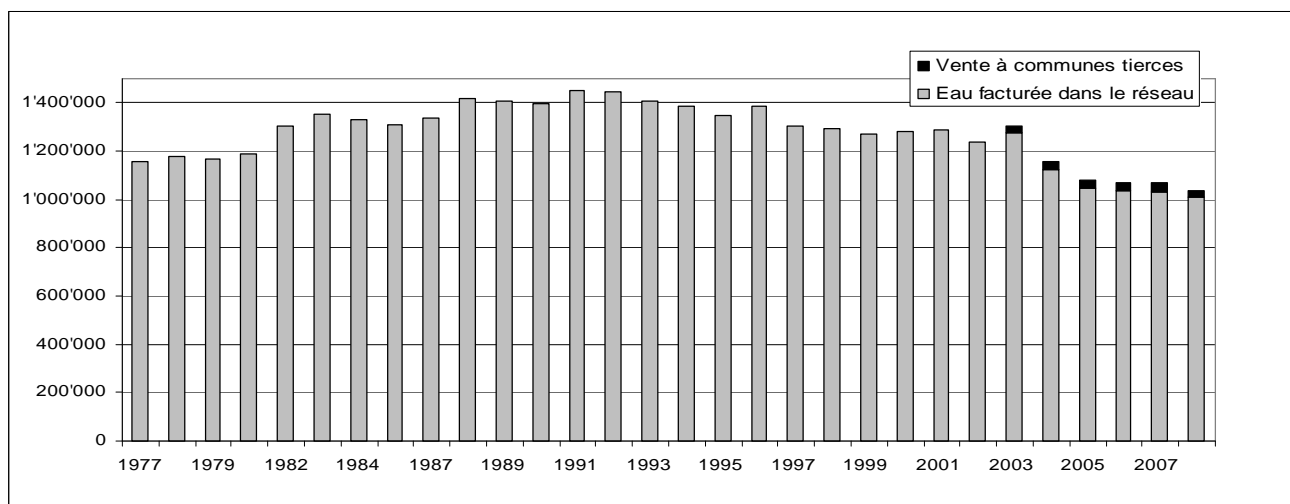
A chaque fois qu'une augmentation des prix de l'eau a été proposée au Conseil de Ville par le Conseil communal, elle devait permettre de financer la distribution d'eau potable à Delémont pendant plusieurs années, conformément à l'article 41 du Règlement concernant la distribution de l'eau.

Du fait de la baisse de la consommation d'eau - par ailleurs très réjouissante d'un point de vue écologique - et des besoins d'entretien du réseau, force est aujourd'hui de constater que ce n'est plus le cas et qu'il est nécessaire de revoir une nouvelle fois les tarifs de l'eau. La preuve en est le déficit cumulé d'exploitation de ces dernières années, de Fr. 313'000.- au 31 décembre 2008.

Avec la modification proposée et l'introduction d'un mécanisme d'indexation automatique, le Conseil communal estime que les tarifs de l'eau ne nécessiteront plus d'adaptation à moyen terme (10-20 ans).

## 2. EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE DEPUIS 20 ANS

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la quantité d'eau vendue dans le réseau au cours des 20 dernières années. La lecture du graphique montre que les campagnes de sensibilisation auprès de la population, les progrès techniques dans l'appareillage sanitaire et le recyclage de l'eau dans les processus industriels ont provoqué une baisse importante de la consommation d'eau. Ainsi, depuis 1992, année record en matière de vente d'eau à Delémont, la consommation d'eau potable a baissé de près de 30 %.



Evolution du volume d'eau vendue par les SID au cours des 20 dernières années

## 3. COÛTS D'EXPLOITATION D'UN RESEAU POTABLE, OBJECTIFS, PLANIFICATION FINANCIERE

Les charges annuelles du Service des eaux, extraites du budget 2009, se résument comme suit :

1) Personnel :	Fr. 785'000.-
2) Frais d'administration :	Fr. 127'000.-
3) Entretien, exploitation et réparations :	Fr. 923'000.-
4) Véhicules, mobilier, machines :	Fr. 44'000.-
5) Intérêts, amortissements :	Fr. 501'000.-
6) Divers :	Fr. 10'000.-
<b>TOTAL des charges à financer</b>	<b>Fr. 2'390'000.-</b>

A terme, les montants ci-dessus s'avéreront toutefois insuffisants. Il faut en effet prévoir des montants supplémentaires pour l'assainissement du réseau d'eau, l'augmentation du prix des matériaux utilisés (dérivés du pétrole pour les conduites utilisées dans le réseau par exemple), l'augmentation des intérêts et amortissements, le financement des investissements à venir. Des charges d'environ Fr. 2'800'000.- par an sont ainsi à prévoir.

De plus, l'autofinancement du service est une obligation légale. Or, le déficit cumulé au 31 décembre 2008 est de Fr. 313'000.-.

#### **4. RECOMMANDATION SSIGE**

La Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) est sur le point d'éditer une nouvelle recommandation pour le financement de la distribution d'eau. Cette recommandation, en discussion depuis quelques années déjà, donne aux distributeurs d'eau une méthode de calcul des tarifs de l'eau.

Des discussions sont encore en cours au sujet du contenu définitif de cette recommandation. Un point ne fait pas encore plus l'objet de discussion, à savoir que les recettes liées à la facturation des taxes d'abonnement, qui ne dépendent pas de la consommation, doivent couvrir au moins 50 % des charges de la distribution d'eau potable. Ceci se comprend aisément du fait que la majeure partie des coûts du réseau, tels que par exemple l'entretien du réseau, les coûts pour le relevé des compteurs, le service après-vente, la facturation ou la lutte contre l'incendie ne dépendent pas de la consommation.

La recommandation de la SSIGE va beaucoup plus loin que cela. Elle donne les bases pour un calcul précis des tarifs de l'eau en fonction de la comptabilité d'exploitation. Les Services industriels se sont dotés d'un logiciel de gestion incluant une comptabilité analytique pour répondre aux exigences de la LApEI. A terme, ils comptent bien en faire usage pour gérer le Service de l'eau de la même façon que le Service électrique.

Il faut noter que l'application de cette directive ne favorise pas l'incitation à la réduction de la consommation d'eau potable du fait qu'elle réduit l'influence de la quantité consommée sur le montant de la facture. De même une augmentation linéaire des abonnements de base défavorise les petits consommateurs, notamment les familles et les personnes seules.

#### **5. FONDS D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DU RESEAU**

L'utilisation d'un fonds d'entretien et de rénovation du réseau, recommandée par le Canton, permet de stabiliser les dépenses du budget de fonctionnement d'année en année. Il permet notamment de faire face aux événements aléatoires que sont par exemple les fuites d'eau. Le montant à disposition dans ce fonds (2410.01 au bilan) a été complètement utilisé en 2001, 2002 et 2003 pour couvrir les déficits enregistrés.

#### **6. CENTIME DE SOLIDARITE**

La LGE (Loi cadre sur la gestion des eaux), refusée dernièrement par le peuple jurassien, prévoyait un centime de solidarité à des fins de coopération internationale dans le domaine des eaux. Comme le fait par exemple la Ville de Fribourg, le Conseil communal propose de prélever sur le tarif de l'eau au m<sup>3</sup> un centime de solidarité au niveau communal afin de soutenir des projets en lien avec l'eau potable dans des pays en développement. Le montant que rapportera un centime de solidarité communal est de l'ordre de Fr. 10'000.- par année. Son affectation sera de la compétence du Conseil communal.

#### **7. PROPOSITIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Sur recommandation des Services industriels, le Conseil communal propose une solution de consensus en termes de répartition des charges fixes par un abonnement mensuel, et des charges variables par un tarif au m<sup>3</sup> d'eau consommé.

La nouvelle structure tarifaire propose de passer le prix au m<sup>3</sup> à Fr. 2.-, comprenant un centime de solidarité, et d'introduire un abonnement mensuel. Cette nouvelle tarification permettra de :

- consolider des revenus fixes assurant la pérennité du réseau d'eau ;
- adapter les recommandations de la branche (SSIGE) au profil des consommateurs delémontains ;
- garantir l'autofinancement du réseau potable à moyen-long termes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

1) Prix du m <sup>3</sup> d'eau potable :	2.00	CHF HT
2) Abonnement mensuel :		
Calibre 20 mm :	10.—	CHF HT/mois
Calibre 25 mm :	30.—	CHF HT/mois
Calibre 32 mm :	70.—	CHF HT/mois
Calibre 40 mm :	120.—	CHF HT/mois
Calibre 50 mm :	200.—	CHF HT/mois
Calibre 65 mm :	310.—	CHF HT/mois
Calibre 80 mm :	450.—	CHF HT/mois

Pour une famille de 4 personnes vivant dans une maison individuelle, ces nouveaux tarifs de l'eau correspondent à une augmentation d'environ Fr. 90.- par année (environ 17 %).

## 8. PRÉAVIS DES AUTORITÉS

La Commission de l'énergie et des eaux a préavisé favorablement ce message. Le préavis de la Commission des finances sera donné oralement pendant la séance du Conseil de ville.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter ce message et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 29 juin 2009